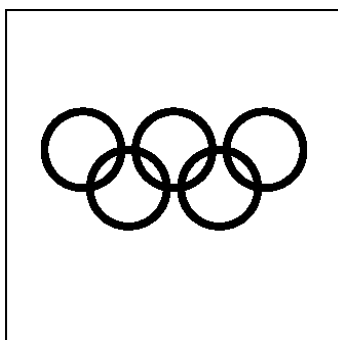


# COMMISSION DU PROGRAMME OLYMPIQUE



CITIUS • ALTIUS • FORTIUS

## ***RÉVISION DU PROGRAMME OLYMPIQUE ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE PROGRAMME DES JEUX DE LA XXIXE OLYMPIADE EN 2008 À BEIJING***

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION, FRANCO CARRARO  
COMMISSION EXÉCUTIVE DU CIO, AOÛT 2002**

**ORIGINAL : ANGLAIS**

---

# TABLE DES MATIÈRES

---

- 1. Informations sur le travail de la commission du programme olympique**
  
- 2. Révision du programme olympique**
  - 2.1 Principes clés que doit refléter le programme olympique
  - 2.2 Structure du programme olympique
  - 2.3 Modèle du programme olympique
  - 2.4 Sports reposant sur une propulsion mécanique
  - 2.5 « Sports cérébraux »
  - 2.6 Sports non admissibles au programme olympique
  - 2.7 Conclusion
  
- 3. Jeux de la XXIXe Olympiade, Beijing 2008**
  - 3.1 Recommandations concernant les sports inscrits au programme des Jeux de la XXVIIIe Olympiade en 2004 à Athènes
    - 3.1.1 Exclusion de sports actuellement au programme olympique
    - 3.1.2 Examen approfondi de sports actuellement au programme olympique
    - 3.1.3 Exclusion de disciplines actuellement au programme olympique
    - 3.1.4 Recommandations concernant les épreuves / quotas d'athlètes pour les sports actuellement au programme olympique
    - 3.1.5 Recommandations concernant de nouvelles réductions du nombre d'épreuves
  - 3.2 Recommandations concernant de nouvelles disciplines
  - 3.3 Recommandations concernant les demandes d'admission de nouveaux sports
    - 3.3.1 Sports non admissibles en vertu de la règle 52 1.1.1 de la Charte Olympique
    - 3.3.2 Sports non admissibles en raison de leur statut de « sports cérébraux »
    - 3.3.3 Sports à ne pas accepter
    - 3.3.4 Sport pouvant être soumis à un nouvel examen
    - 3.3.5 Sports dont l'admission au programme olympique est à envisager
  - 3.4 Conclusion

# 1. INFORMATIONS SUR LE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU PROGRAMME OLYMPIQUE

---

En décembre 2000, la commission exécutive du CIO a entériné la recommandation de la commission du programme olympique de n'admettre aucun nouveau sport au programme des Jeux de la XXVIII<sup>e</sup> Olympiade en 2004 à Athènes. Cette décision a été prise à la suite d'un examen, par la commission du programme, de la croissance ininterrompue des Jeux Olympiques depuis 1980, et tenait compte des difficultés auxquelles le comité d'organisation des Jeux Olympiques de 2004 à Athènes devait faire face à l'époque. En septembre 2001, la commission exécutive a arrêté le programme des épreuves pour ces Jeux ainsi que les quotas d'athlètes pour chaque sport.

Les décisions prises dans ce domaine ont abouti à la composition suivante du programme des Jeux Olympiques de 2004 à Athènes : 28 sports, 301 épreuves et 10 500 athlètes environ – ce qui a en fait permis de conserver la structure du programme olympique des Jeux de 2000 à Sydney. Comme l'indique le tableau ci-après, c'est la première fois en vingt ans qu'aucune expansion du programme n'a été autorisée d'une édition des Jeux à l'autre.

Jeux de l'Olympiade	Sports	Épreuves	Athlètes (accrédités)
Moscou 1980	21	203	5 283
Los Angeles 1984	21	221	6 802
Séoul 1988	23	237	8 473
Barcelone 1992	25	257	9368
Atlanta 1996	26	271	10 630
Sydney 2000	28	300	10 960
Athènes 2004	28	301	10 500

Une fois les décisions concernant le programme des Jeux Olympiques de 2004 à Athènes prises, le président du CIO a demandé qu'outre l'élaboration de recommandations pour le programme des XX<sup>e</sup>s Jeux Olympiques d'hiver en 2006 à Turin, la commission du programme olympique s'attelle à deux autres tâches :

- i. *Révision générale du programme olympique*  
tour d'horizon des principes clés que doit refléter le programme olympique, définition de la structure du programme et révision du modèle en place.
- ii. *Programme des Jeux de la XXIX<sup>e</sup> Olympiade en 2008 à Beijing*  
élaboration de recommandations sur le programme des sports, disciplines et épreuves – recommandations à soumettre à la commission exécutive du CIO en août 2002.

La commission du programme olympique a tenu des réunions en janvier et juillet 2002 à Lausanne (SUI), et préparé les recommandations contenues dans ce rapport.

## **2. RÉVISION DU PROGRAMME OLYMPIQUE**

---

### **2.1 PRINCIPES CLÉS QUE DOIT REFLÉTER LE PROGRAMME OLYMPIQUE**

Les principes suivants devraient être suivis dans la composition générale du programme olympique ainsi que lors des discussions et de l'examen des sports :

#### **Composition générale du programme olympique**

- ❑ L'un des facteurs clés du succès des Jeux Olympiques est le programme olympique. Tout changement apporté à la structure du programme doit être bénéfique au Mouvement olympique et représenter une valeur et un attrait supplémentaires pour les Jeux.
- ❑ Le futur programme olympique devrait présenter une certaine souplesse.
- ❑ Le programme olympique doit regrouper divers types de sports (par équipes et individuels, en salle et de plein air, sports de nature différente).
- ❑ Les traditions des Jeux Olympiques de l'ère moderne devraient être préservées et présentes dans le futur programme olympique.
- ❑ L'admission de sports au programme olympique devrait se faire sur la base d'une analyse de chaque sport en fonction de critères définis.
- ❑ Comme stipulé dans la Charte Olympique, seuls les sports qui se pratiquent sur la neige et la glace devraient être inclus dans le programme des Jeux Olympiques d'hiver.
- ❑ À l'avenir, l'admission ou l'exclusion d'un sport devrait relever de la compétence de la commission exécutive du CIO.

#### **Considérations propres à chaque sport**

- ❑ Le programme olympique ne doit pas nécessairement refléter le programme des Championnats du monde du sport en question.
- ❑ Il faudrait éviter des épreuves similaires, artificielles et trop nombreuses destinées aux mêmes athlètes.
- ❑ L'intérêt manifesté par le public et les médias pour un sport doit être considéré comme un facteur clé lors de l'analyse des sports, car il s'agit d'un élément essentiel au succès des Jeux.
- ❑ Bien qu'étant difficile à mesurer, la valeur sociale d'un sport (par exemple l'impact sur l'environnement, la santé des athlètes, l'éducation, la non-discrimination, le fair-play, la solidarité) devrait être prise en considération.
- ❑ Pour que son admission au programme olympique soit envisagée, un sport doit accorder une importance particulière à la jeunesse et au développement. Des compétitions sportives devraient être organisées au niveau mondial et continental pour les jeunes / juniors ainsi que pour les hommes et les femmes.
- ❑ Le système de jugement et de notation d'un sport doit garantir l'objectivité, l'équité et la transparence.

- ❑ L'admission d'un nouveau sport au programme olympique ne peut être envisagée que si le sport en question est pratiqué aussi bien par des hommes que par des femmes. Néanmoins, les sports inscrits au programme olympique ne doivent pas nécessairement comprendre des épreuves masculines et féminines.
- ❑ Les épreuves avec catégories de poids ne devraient pas être autorisées, si ce n'est dans les sports de combat et en haltérophilie.
- ❑ Les disciplines d'un sport (par exemple le water-polo et le trampoline) devraient, dans la mesure du possible, faire l'objet d'un examen séparé dans le cadre de la révision du programme olympique.
- ❑ Pour que l'admission d'un sport au programme olympique soit envisagée, son développement à long terme / sa viabilité devrait être garanti(e).

## **2.2 STRUCTURE DU PROGRAMME OLYMPIQUE**

Lors de l'examen du modèle du programme olympique, la commission a relevé qu'il était important de définir les éléments clés de la structure du futur modèle, notamment pour les Jeux de l'Olympiade.

### Athlètes

Il a été noté que même si les recommandations de la commission CIO 2000 et la Charte Olympique indiquent un total de 10 000 athlètes pour les Jeux de l'Olympiade, le nombre total pour les Jeux de 2004 à Athènes s'élève à 10 500. On pourrait envisager de conserver ce chiffre pour les Jeux de 2008 à Beijing.

### Officiels d'équipe

Le pourcentage global des officiels d'équipe par rapport aux athlètes – 50% – a été noté, mais les complications de plus en plus nombreuses liées aux nouvelles catégories d'accréditation pour les CNO ont également été évoquées. Le sentiment général est que les contingents mentionnés à la règle 42, les accréditations 'As' transférables, les partenaires d'entraînement, les entraîneurs personnels et les remplaçants doivent faire l'objet d'un examen groupé.

On a estimé que les différences au niveau des exigences entre sports d'équipe et sports individuels pourraient être discutées plus en détail. Quant à la question de la rotation des accréditations, elle doit être approfondie.

### Jours de compétition

Il a été convenu que le nombre actuel de jours de compétition – 16 – devrait être maintenu pour le futur programme olympique.

### Nombre d'épreuves

Tout en reconnaissant que, dans la plupart des cas, la diminution du nombre d'épreuves réduirait directement le nombre d'athlètes, la commission pense qu'il sera peut-être difficile de procéder à une réduction importante du nombre total d'épreuves dans certains sports sans affecter en définitive la qualité du programme de ces sports.

## Sites

En accord avec les travaux de la commission d'étude des Jeux Olympiques, la commission du programme a estimé que les exigences concernant les sites sportifs (nombre, coût, capacité, complexité) devraient être maîtrisées, voire réduites le cas échéant, et qu'elle devraient en outre être prises en compte lorsqu'il s'agit de décider de l'admission ou de l'exclusion d'un sport.

## **2.3 MODÈLE DU PROGRAMME OLYMPIQUE**

La commission a passé en revue plusieurs nouveaux modèles pour le programme olympique et noté les principes inhérents à chacun d'eux.

### Modèle recommandé

La commission a reconnu que le modèle actuel était excellent. On pourrait donc avancer qu'il est inutile de le modifier. Toutefois, il a été admis qu'il serait peut-être possible d'en augmenter la valeur grâce à des changements et d'ouvrir les Jeux Olympiques à des athlètes et des sports différents. Bien que cette possibilité de changement soit limitée dans la pratique, elle doit néanmoins être reconnue et utilisée si nécessaire.

La commission a conclu que le modèle du programme olympique ne devrait pas être modifié. Il doit néanmoins permettre d'apporter des changements au programme olympique.

### « Sports régionaux »

La possibilité d'inclure des « sports régionaux » dans le futur programme olympique a été examinée. La commission a estimé que cela poserait des difficultés similaires à celles rencontrées avec les sports de démonstration lors de précédentes éditions des Jeux et porterait atteinte à la continuité, qui a été un facteur clé du succès du programme. La commission en a conclu que la popularité d'un sport au niveau régional devrait être prise en considération lorsque des demandes de changement sont examinées, mais que cette popularité ne devrait pas être l'unique facteur décidant de l'admission d'un sport au programme olympique.

### Incidences des changements apportés au programme olympique sur les athlètes / les FI / les CNO

Il a été convenu que la commission devait examiner l'incidence sur les sports et les athlètes de toute décision prise en relation avec le programme, et que cette incidence devait être bien comprise lors du processus décisionnel. Tous les membres ont estimé que le fait d'autoriser l'entrée et la sortie de sports sur une base régulière ou cyclique poserait des difficultés pour la préparation à long terme des athlètes et des CNO; néanmoins, une stratégie de communication et des échéances claires pourraient en atténuer les effets.

La commission a discuté du fait que certaines FI de sports olympiques dépendaient énormément du financement du CIO, et il a été reconnu que l'incidence sur une FI de l'exclusion d'un sport du programme olympique devait être bien comprise. La commission a considéré que même si le fait de faire entrer et sortir un sport du programme olympique allait inévitablement présenter des difficultés pour les sports olympiques actuels et pour la préparation à long terme des grands CNO et des organisations sportives nationales, les FI

reconnues par le CIO l'accepteraient si cela signifiait qu'elles peuvent faire partie du programme olympique, même à titre provisoire.

### Processus de décision

Le processus de décision actuel, tel que défini dans la règle 52 de la Charte Olympique, a été revu. Il a été convenu qu'il devait être simplifié à l'avenir et il a été recommandé que l'admission ou l'exclusion d'un sport relève de la compétence de la commission exécutive du CIO (il a été admis que ce point exigerait peut-être un amendement de la règle 52 de la Charte Olympique).

## **2.4 SPORTS REPOSANT SUR UNE PROPULSION MÉCANIQUE**

La règle 52.4.2 de la Charte Olympique stipule, s'agissant du programme olympique, que « les sports, disciplines ou épreuves dans lesquels les performances dépendent essentiellement d'une propulsion mécanique ne sont pas acceptables ». À l'issue des discussions qui ont eu lieu sur le sujet à la suite des demandes concernant l'admission de certains sports au programme olympique, la commission a estimé qu'une décision devrait être prise par le CIO quant à l'interprétation de la règle 52.4.2.

Les interprétations divergentes concernant cette règle ont essentiellement trait au rôle de la propulsion mécanique (définie comme étant l'utilisation de moteurs ou d'une propulsion automatique) dans la compétition. À cet égard, trois possibilités doivent être envisagées :

- i. utilisation dans le cadre de l'assistance technique lors de la compétition
- ii. utilisation en compétition, mais pas par les athlètes
- iii. utilisation en compétition par les athlètes.

### i. Utilisation dans le cadre de l'assistance technique lors de la compétition

Le texte de la règle ne faisant pas explicitement référence aux seules performances sportives, il est possible d'en donner l'interprétation suivante : interdiction de toute épreuve dépendant d'une propulsion mécanique pour l'assistance technique lors de la compétition.

Parmi les sports régis par des FI reconnues par le CIO et se trouvant dans cette situation figure le parachutisme, qui a besoin d'avions ou d'hélicoptères pour que la compétition puisse avoir lieu. Il existe aussi un certain nombre de sports au programme des Jeux de l'Olympiade (par exemple l'aviron, le canoë-kayak, la voile, le triathlon, le cyclisme, les épreuves sur route en athlétisme) qui exigent clairement le recours par des officiels techniques à une propulsion mécanique (voitures ou bateaux). Il en va de même pour certains sports au programme des Jeux d'hiver : pour le transfert des athlètes jusqu'à la zone de départ (par exemple le saut à ski, les sports de glisse, les épreuves de ski alpin).

En conséquence, compte tenu de ces réalités, il va de soi que la propulsion mécanique devrait être autorisée dans des domaines qui n'ont aucun lien avec les performances sportives proprement dites.

### ii. Utilisation en compétition, mais pas par les athlètes

Dans certains sports, tels que le ski nautique, la propulsion mécanique intervient dans la compétition et est nécessaire aux performances de l'athlète. Elle n'est toutefois pas contrôlée par l'athlète et ne produit pas la performance proprement dite, étant donné que le résultat n'est pas déterminé par la vitesse.

Lorsque la propulsion mécanique permet aux athlètes de concourir mais qu'elle n'est pas un élément de la compétition elle-même et que tous les athlètes en bénéficient, elle pourrait être considérée comme faisant partie de l'assistance technique fournie lors de la compétition. La même recommandation qu'au point i pourrait alors s'appliquer.

### iii. Utilisation en compétition par les athlètes

L'interprétation visée de la règle 52.4.2 pourrait donc être la suivante : la propulsion mécanique ne devrait pas être autorisée lorsqu'elle correspond à l'utilisation de moteurs ou d'une propulsion automatique par les athlètes lors de la compétition. Ce serait principalement le cas lorsque différents degrés de propulsion automatique peuvent être utilisés et contrôlés par les athlètes lors de la compétition (utilisation d'une technologie de pointe afin d'en retirer un avantage substantiel – une critique souvent adressée au sport automobile de haut niveau, tel que la Formule 1).

Compte tenu de ces remarques, la commission recommande, s'agissant des sports reposant sur une propulsion mécanique :

- *que la règle 52.4.2 soit interprétée comme faisant référence à l'utilisation de moteurs ou d'une propulsion automatique pour les performances sportives seulement, et qu'il ne soit pas question d'interdire la propulsion mécanique pour l'assistance technique lors de la compétition;*
- *que les sports et épreuves dans lesquels les athlètes font un usage direct de la propulsion automatique et la contrôlent dans le cadre de la compétition ne puissent être admis au programme olympique;*
- *que l'interprétation recommandée soit ajoutée au texte de la règle 52.4.2 de la Charte Olympique.*

## **2.5 « SPORTS CÉRÉBRAUX »**

En 1995, le CIO a admis au titre d'organisation reconnue les instances dirigeantes des « jeux » de bridge (WBF) et d'échecs (FIDE). À la suite de cette décision, un nombre croissant de CNO ont commencé à admettre officiellement parmi leurs membres les fédérations nationales affiliées à ces instances. Le CIO a donc revu le statut de ces deux Fédérations Internationales au sein du Mouvement olympique et l'a modifié en 1999, lorsqu'il a reconnu que le bridge et les échecs devaient être considérés comme des sports. Ces FI sont alors passées du statut d'organisations reconnues à celui de fédérations reconnues

Cependant, en examinant les demandes d'admission de ces sports au programme olympique, la commission du programme a estimé en janvier 2002 que le CIO devrait préciser le statut des « sports cérébraux ». Elle a émis l'opinion qu'ils ne devraient pas pouvoir être admis au programme.

À cet égard, bien que faisant abondamment référence aux « sports », la Charte Olympique ne donne aucune définition du terme « sport ». En conséquence, la commission du programme pourrait donner une définition des « sports cérébraux » au sens large, définition que la commission et la commission exécutive du CIO pourraient appliquer aux cas présents et futurs.

Bien qu'il n'y ait aucune définition générale de ce qu'est un sport et de la différence qui existe entre un sport et un jeu, la composante d'un sport la plus communément acceptée



est l'effort physique fourni lors de la compétition. À cet égard, les « sports cérébraux » pourraient être considérés comme des sports où le joueur ne fournit pas nécessairement d'efforts physiques lors de la compétition.

La commission recommande donc :

- *que les « sports cérébraux » soient définis comme des sports où le joueur ne fournit pas nécessairement d'efforts physiques lors de la compétition;*
- *que les « sports cérébraux » ne puissent être admis au programme olympique;*
- *que l'interprétation recommandée soit ajoutée au texte de la règle 52 de la Charte Olympique.*

## **2.6 SPORTS NON ADMISSIBLES AU PROGRAMME OLYMPIQUE**

Il a été admis que les sports qui ne remplissaient pas les conditions requises pour être admis au programme olympique devraient en être informés afin d'éviter tout échange, démarche et dépense inutiles. Parmi les critères d'admission figurent la disposition de la Charte Olympique concernant le nombre minimum de fédérations nationales et la participation au niveau continental, ainsi que les conditions prescrites pour les sports reposant sur une propulsion mécanique et les « sports cérébraux ».

## **2.7 CONCLUSION**

Il a été admis que la plupart des sports olympiques actuels méritaient de rester au programme olympique et qu'ils ne devraient pas tous être revus à chaque édition des Jeux. Toutefois, la commission a estimé que, pour chaque édition des Jeux de l'Olympiade, il serait peut-être utile de procéder à un examen d'un nombre restreint de sports actuellement au programme et de certains sports régis par les FI reconnues par le CIO, afin de déterminer s'il est véritablement nécessaire de modifier le programme olympique. Cet examen se fera sur la base des principes que doit refléter le programme olympique et dans les limites de la structure du programme.

## **3. JEUX DE LA XXIXE OLYMPIADE, BEIJING 2008**

---

En ce qui concerne le programme des Jeux de la XXIXe Olympiade, Beijing 2008, la commission a procédé à l'examen de tous les sports inscrits au programme des Jeux de la XXVIIIe Olympiade en 2004 à Athènes, des demandes d'admission de nouvelles disciplines dans ces sports, et également des demandes d'admission de nouveaux sports de la part de Fédérations Internationales reconnues par le CIO.

Au cours de cet examen, la commission a constaté que les décisions prises en relation avec le programme olympique concernaient historiquement l'ajout de nouveaux sports, disciplines et épreuves, et l'augmentation des quotas d'athlètes. Le tableau reproduit dans l'introduction de ce document l'indique clairement (p.3).

À cet égard, les décisions prises en relation avec le programme des Jeux Olympiques de 2004 à Athènes ont abouti au maintien de la structure actuelle qui prévoit 10 500 athlètes

environ, 28 sports et 300 épreuves. C'est la première fois en 20 ans qu'aucun élargissement du programme olympique n'a été autorisé.

La commission du programme relève donc qu'il n'y a actuellement pas de possibilités d'élargir davantage la structure du programme et qu'en fait, il existe une volonté, exprimée par le public ainsi qu'au sein du Mouvement olympique, de réduire la taille du programme.

Les travaux en cours de la commission d'étude des Jeux Olympiques font ressortir cette même volonté de réduire, en particulier au niveau des exigences et coûts opérationnels directs qui découlent de la définition du nombre de sports, disciplines, épreuves et des quotas d'athlètes.

Notant le grand nombre de demandes d'admission de nouveaux sports, disciplines et épreuves, ainsi que d'athlètes supplémentaires, la commission a souligné le fait qu'il n'est pas possible d'inclure toutes les épreuves et tous les sports dans le programme olympique, et que les athlètes ne peuvent pas tous participer aux Jeux Olympiques.

En ce qui concerne le moment choisi pour prendre les décisions nécessaires, la commission estime qu'il est important pour le CIO de prendre les décisions finales sur les recommandations formulées dans un délai de six (6) ans avant les Jeux Olympiques, afin que les athlètes, les FI et les CNO disposent de la période complète de planification et de préparation.

La commission a examiné tous les sports et disciplines actuellement au programme olympique avec pour objectif de conserver la force et l'équilibre du programme, lequel constitue à la fois une collection de sports indépendants et un ensemble multisportif coordonné.

Dans cet examen, la commission a tenu compte d'études réalisées dans les domaines suivants :

- Statistiques sur la participation aux Jeux Olympiques
- Affiliation de fédérations nationales et participation à de grandes manifestations
- Analyse de la couverture radiotélévisée des Jeux Olympiques – Atlanta 1996 et Sydney 2000
- Analyse de la couverture journalistique (presse écrite) des Jeux Olympiques – Sydney 2000
- Coûts de construction des sites nécessaires et coûts des opérations sur les sites/liés au sport – Sydney 2000

Elle a également étudié la mise en application des principes recommandés qui ressortent de la révision du programme olympique, présentés dans la section 2 du présent rapport, notant que ces principes pouvaient entraîner le réexamen de certaines décisions prises précédemment en relation avec le programme olympique.

Les recommandations formulées au terme de ce processus de révision sont destinées à proposer des options à la commission exécutive du CIO pour définir le programme des Jeux de la XXIXe Olympiade en 2008 à Beijing, si la commission exécutive estime que des changements sont nécessaires.

### **3.1 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES SPORTS INSCRITS AU PROGRAMME DES JEUX DE LA XXVIII<sup>E</sup> OLYMPIADE EN 2004 À ATHÈNES**

#### **3.1.1 Exclusion de sports actuellement au programme olympique**

##### Baseball (IBAF)

La commission a examiné la participation au niveau mondial et a conclu que le baseball était très populaire dans certains pays mais qu'il ne jouissait pas de la même popularité dans des régions entières, voire sur des continents entiers. Ceci se traduit par une couverture radiotélévisée relativement élevée dans certains pays (par exemple le Japon) mais par une couverture radiotélévisée et journalistique relativement faible au niveau mondial.

De plus, le coût élevé de la construction des sites pour la compétition olympique a été évoqué. Ceci est dû en particulier à la nécessité de construire des sites de compétition et d'entraînement spécifiques au baseball, et au fait qu'en raison de la participation relativement faible au niveau mondial, il existe peu de villes en dehors de l'Amérique du Nord et de certaines régions d'Asie qui disposent de sites aux normes requises ou qui auraient l'usage de tels sites après les Jeux.

En ce qui concerne la participation des athlètes, la commission a reconnu les efforts déployés par l'IBAF pour intégrer les meilleurs athlètes professionnels dans la compétition olympique, mais relevé que concernant la structure et le calendrier du baseball professionnel en Amérique du Nord, il sera très difficile d'assurer la disponibilité des meilleurs athlètes pour une sélection nationale en vue des Jeux Olympiques.

Au vu de ces considérations, la commission recommande l'exclusion du baseball du programme des Jeux de la XXIX<sup>e</sup> Olympiade.

##### Pentathlon moderne (UIPM)

La commission a pris acte des efforts réels déployés par l'UIPM pour adapter le format de la compétition mais les statistiques sur l'affiliation de fédérations et la participation à l'échelle mondiale indiquent une faible participation des pays comme des athlètes individuels.

Ceci serait lié, estime-t-on, à la pratique très onéreuse de ce sport qui explique les difficultés de ce sport à se développer de manière significative. Concernant la compétition olympique, la grande complexité d'organisation a été soulignée, de même que la faible couverture radiotélévisée et journalistique dont jouit ce sport.

Au vu de ces considérations, la commission recommande l'exclusion du pentathlon moderne du programme des Jeux de la XXIX<sup>e</sup> Olympiade.

##### Softball (ISF)

La commission a examiné la participation au niveau mondial et conclu que le softball était populaire dans certains pays, mais qu'il ne jouissait pas de la même popularité dans des régions entières, voire sur des continents entiers. Ceci se traduit par une couverture radiotélévisée et journalistique relativement faible à l'échelle mondiale.

De plus, le coût élevé de la construction des sites pour la compétition olympique a été relevé. Ceci est dû en particulier à la nécessité de construire des sites de compétition et d'entraînement spécifiques au softball, et au fait qu'en raison de la participation relativement faible au niveau mondial, il existe peu de villes qui disposent de sites aux normes requises ou qui auraient l'usage de tels sites après les Jeux.

Au vu de ces considérations, la commission recommande l'exclusion du softball du programme des Jeux de la XXIXe Olympiade.

### **3.1.2 Examen approfondi de sports actuellement au programme olympique**

#### Boxe (AIBA)

Un certain nombre de questions sont soulevées par le public et au sein du Mouvement olympique à propos de la place de la boxe dans le programme olympique. Ces questions concernent en particulier l'image de ce sport ainsi que les liens existant entre les compétitions olympiques de boxe et la perception de la boxe professionnelle par le public.

La commission a donc analysé un certain nombre d'aspects de ce sport. Tout en prenant acte des problèmes posés par l'image de la compétition, elle a noté la forte participation mondiale ainsi que la large couverture radiotélévisée et journalistique de la compétition olympique.

Au terme de cet examen, la commission conclut que la boxe mérite de rester au sein du programme olympique sous sa forme actuelle; toutefois, la commission procédera à un examen approfondi de ce sport si la commission exécutive estime qu'un nouveau débat est nécessaire.

### **3.1.3 Exclusion de disciplines actuellement au programme olympique**

#### Canoë-kayak (ICF) – Slalom

La commission a reconnu les efforts réels déployés par l'ICF pour modifier le quota d'athlètes dans le canoë en eaux calmes afin de permettre la réintroduction de la discipline du canoë-slalom.

Toutefois, la commission a relevé le coût de construction d'un site spécifique au slalom, ainsi que la valeur ou l'usage d'un tel site dans la plupart des villes et pays où la discipline du slalom n'est pas bien développée. Tout en prenant note de l'attrait relativement élevé de cette discipline pour les spectateurs comme pour la radiotélévision, la commission a relevé que ces exigences relatives aux sites sont à associer à une faible participation mondiale et posent d'importantes difficultés pour le développement du slalom.

La commission recommande par conséquent l'exclusion du slalom en canoë-kayak du programme des Jeux de la XXIXe Olympiade.

#### Sports équestres (FEI) – concours complet

En dépit des efforts déployés par la FEI pour réduire les coûts d'organisation et assouplir ses prescriptions techniques, la commission a constaté que les coûts de préparation et de fonctionnement des sites pour cette discipline demeurent très élevés pour le COJO, notamment en raison de la superficie du terrain requis. Ces exigences relatives aux sites posent des difficultés pour atteindre une forte participation mondiale; par ailleurs, le danger pour les athlètes et les chevaux a été noté.

Par conséquent, la commission recommande l'exclusion de la discipline du concours complet du programme des Jeux de la XXIXe Olympiade.

#### Lutte (FILA) – exclusion d'une discipline

La commission a relevé que le public et les médias ne comprennent pas bien les différences entre les deux disciplines de lutte actuellement au programme olympique, ce qui se traduit par une couverture radiotélévisée et journalistique relativement faible. Parallèlement à cette faible popularité mondiale, la commission a noté le quota d'athlètes élevé et le grand nombre d'épreuves dans ce sport.

Par conséquent, la commission recommande l'exclusion d'une des disciplines de lutte du programme des Jeux de la XXIXe Olympiade ».

#### Athlétisme (IAAF) – épreuves de marche sur route

La commission a examiné les difficultés rencontrées en matière de jugement lors des récentes éditions des Jeux Olympiques et a noté la mauvaise image ainsi donnée des épreuves de marche sur route. Elle a également noté les difficultés rencontrées par les COJO lors de l'organisation de ces épreuves.

Par conséquent, la commission recommande l'exclusion des épreuves de marche sur route du programme des Jeux de la XXIXe Olympiade.

### **3.1.4 Recommandations concernant les épreuves / quotas d'athlètes pour les sports actuellement au programme olympique**

Quand bien même un examen complet du programme des épreuves et des quotas d'athlètes pour les Jeux de la XXIXe Olympiade sera effectué une fois les décisions prises sur les sports et disciplines, la commission a formulé certaines recommandations sur les épreuves ou quotas d'athlètes dans les sports suivants du programme des Jeux de la XXIXe Olympiade :

#### Voile (ISAF) – Réduction du quota d'athlètes et du nombre d'épreuves

En comparant ce sport à d'autres sports individuels, la commission a relevé le quota d'athlètes élevé et le grand nombre d'épreuves en voile, par rapport au faible attrait de ce sport pour les spectateurs et la radiotélévision. De plus, le coût et la complexité des opérations liées à la mise sur pied de la compétition de voile ont été évoqués avec les difficultés qui en résultent pour la pratique et le développement de ce sport en général.

Par conséquent, la commission recommande de réduire le quota d'athlètes et le nombre d'épreuves dans le sport de la voile pour le programme des Jeux de la XXIXe Olympiade.

Il a été souligné que les quillards étaient des bateaux très onéreux et exigeaient une infrastructure coûteuse pour la compétition olympique, ainsi que pour sa pratique et son développement en général, en comparaison avec d'autres catégories de voiliers. Par conséquent, si la commission exécutive recommande de réduire le nombre d'athlètes et d'épreuves, la commission estime que cette réduction peut être obtenue par l'exclusion des catégories de quillards du programme des Jeux de la XXIXe Olympiade, ce qui réduirait également les coûts et la complexité de la construction des installations et des opérations.

### Natation (FINA) – épreuve de natation synchronisée par équipes

Il a été pris note de la faible participation au niveau mondial dans les épreuves de qualification pour les Jeux Olympiques ainsi que de la difficulté pour de nombreux pays de réunir, d'entraîner et d'inscrire une équipe nationale de natation synchronisée.

Par conséquent, la commission recommande l'exclusion de cette épreuve du programme des Jeux de la XXIXe Olympiade

### Tir (ISSF) – Réduction du quota d'athlètes et du nombre d'épreuves

En comparant ce sport à d'autres sports individuels, la commission a noté le fort quota d'athlètes et le grand nombre d'épreuves en tir. Par ailleurs, le coût important de l'infrastructure requise et des opérations aux Jeux ont été évoqués, en particulier par rapport à l'attrait peu élevé de ce sport pour les spectateurs, la radiotélévision et la presse.

Par conséquent, la commission recommande de réduire le quota d'athlètes et le nombre d'épreuves dans le sport du tir pour le programme des Jeux de la XXIXe Olympiade.

### Aviron (FISA) – épreuves pour poids légers

La commission a relevé la recommandation selon laquelle le programme olympique ne doit pas comporter d'épreuves par catégorie de poids à l'exception des sports de combat et de l'haltérophilie, et a ajouté que si ce principe général est soutenu par la commission exécutive, il est nécessaire de réexaminer la décision prise précédemment d'inscrire des épreuves d'aviron pour poids légers au programme olympique.

À cet égard, la commission a noté le quota d'athlètes très élevé et le nombre important d'épreuves dans ce sport et constaté que l'introduction d'épreuves d'aviron pour poids légers au programme olympique n'apporte pas forcément beaucoup plus d'universalité.

Par conséquent, la commission recommande l'exclusion des épreuves d'aviron pour poids légers du programme des Jeux de la XXIXe Olympiade, ce qui réduirait également le quota d'athlètes et le nombre d'épreuves.

### Badminton (IBF) – épreuve des doubles mixtes

La commission a évoqué ici le principe selon lequel le programme olympique ne doit pas nécessairement refléter le programme des compétitions générales et des championnats du monde du sport en question.

Si ce principe général est retenu par la commission exécutive, la commission recommande de réexaminer la décision d'inclure cette épreuve de badminton dans le programme olympique. En particulier, la valeur supplémentaire qu'apporterait l'épreuve du double mixte au programme de badminton a été mis en doute; par ailleurs, la commission a relevé que cette épreuve de double par équipes ne figurait pas dans le programme olympique d'autres sports de raquettes.

Par conséquent, la commission recommande de reconsidérer le maintien de cette épreuve au programme des Jeux de la XXIXe Olympiade.

### **3.1.5 Recommandations concernant de nouvelles réductions du nombre d'épreuves**

Dans le cas où la commission exécutive soutient les recommandations présentées dans les pages précédentes et souhaite procéder à de nouvelles réductions dans le programme olympique, la commission recommande de tenir compte des aspects suivants dans le cadre de ce réexamen.

#### Application au programme olympique actuel des principes recommandés

Si la commission exécutive est d'accord avec les principes qu'il a été recommandé de retenir dans la révision du programme olympique, énumérés dans la section 2 de ce rapport, il convient de déterminer si ces principes seront appliqués uniquement aux nouvelles demandes d'admission de sports, disciplines et épreuves au programme olympique, ou bien s'ils doivent être appliqués au programme existant ainsi qu'aux décisions prises précédemment à propos de ce programme.

À cet égard, la commission recommande l'application des principes dans le cadre de la révision générale du programme olympique actuel.

#### Examen des épreuves par équipes dans les sports individuels

La commission a remis en question la place des épreuves par équipes dans les sports individuels dans les cas où il n'y a pas d'interaction entre les coéquipiers lors de la compétition.

La valeur supplémentaire que ces épreuves apportent au programme a été mise en doute d'autant que dans bien des cas, les pays qui parviennent dans les phases finales et remportent les médailles des épreuves par équipes sont les mêmes que dans les épreuves individuelles. Par ailleurs, l'impact financier considérable de l'organisation de ces épreuves supplémentaires pour le COJO a également été évoqué.

Par conséquent, la commission recommande, dans le cas où la commission exécutive réclame de nouvelles réductions, de reconsidérer le maintien des épreuves par équipes dans les sports individuels au programme des Jeux de la XXIXe Olympiade, dans les cas où il n'y a pas d'interaction entre les coéquipiers lors de la compétition.

## **3.2 RECOMMANDATIONS CONCERNANT DE NOUVELLES DISCIPLINES**

Dans la mesure où elle a pour tâche de proposer des changements dans les limites de la structure actuelle, voire de réduire la taille générale du programme olympique, la commission n'est pas favorable à l'ajout de nouvelles disciplines dans des sports déjà inscrits.

En tirant cette conclusion, la commission a également relevé les points suivants concernant les nouvelles disciplines demandées :

#### FIFA - Futsal (football en salle)

La commission a pris en considération la faible participation à cette discipline au niveau mondial, ainsi que le principe de ne pas introduire d'épreuves de nature similaire dans un même sport. Elle a également tenu compte de la nécessité de prévoir un site séparé pour ce sport.

Par conséquent, la commission ne recommande pas l'admission du futsal au programme des Jeux de la XXIXe Olympiade.

## AIBA – boxe féminine

Étant donné que la commission examine d'une manière générale la place de la boxe dans le programme olympique, elle juge le moment inopportun pour envisager d'ajouter la boxe féminine.

De plus, la commission a constaté la participation peu élevée au niveau mondial et le faible développement de cette discipline. La commission ne pense pas que cette discipline apporterait une valeur supplémentaire au programme.

## FIG – Aérobic et sports acrobatiques

Compte tenu de l'équilibre général entre les sports inscrits actuellement au programme olympique et des trois disciplines de gymnastique existantes (artistique, rythmique et trampoline – ce dernier ayant été ajouté récemment), la commission ne recommande pas d'inscrire de nouvelles disciplines de gymnastique au programme des Jeux de la XXIXe Olympiade.

Cependant, si la FIG souhaite introduire une des disciplines susmentionnées, la commission pense qu'elle peut en demander l'ajout en remplacement d'une discipline existante.

### **3.3 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES DEMANDES D'ADMISSION DE NOUVEAUX SPORTS**

Dix-huit (18) demandes d'inscription de nouveaux sports au programme des Jeux de la XXIXe Olympiade en 2008 à Beijing ont été reçues de la part de Fédérations Internationales reconnues par le CIO.

#### **3.3.1 Sports non admissibles en vertu de la règle 52 1.1.1 de la Charte Olympique**

La commission a recommandé que la règle 52 1.1.1 de la Charte Olympique soit appliquée en ce qui concerne les demandes d'inscription de nouveaux sports. Cette règle stipule que « seuls les sports largement pratiqués dans au moins soixante-quinze pays et sur quatre continents par les hommes, et dans au moins quarante pays et sur trois continents par les femmes, peuvent être inscrits au programme des Jeux de l'Olympiade ».

Compte tenu de cette recommandation, les demandes d'inscription des sports suivants ont été jugées irrecevables :

- Roller (FIRS)
- Polo (FIP)
- Surf (ISA)

#### **3.3.2 Sports non admissibles en raison de leur statut de « sports cérébraux »**

Conformément au principe d'inadmissibilité des « sports cérébraux » au programme olympique, les demandes d'inscription des sports suivants ont été jugées irrecevables :



- Bridge (WBF)
- Échecs (FIDE)

### **3.3.3 Sports à ne pas accepter**

La commission a tenu des discussions générales concernant l'ajout de nouveaux sports et a relevé que, conformément aux principes recommandés pour le programme olympique, tout nouveau sport dont l'ajout au programme est envisagé doit apporter une valeur supplémentaire à celui-ci.

Pour la plupart des sports dont l'admission est demandée, l'examen des statistiques concernant l'affiliation de fédérations, les pays participant à de grandes manifestations ainsi que la couverture radiotélévisée et journalistique n'indique pas un taux de participation au niveau mondial ni un intérêt plus fort que pour les sports actuellement au programme. Aussi ces sports ne sont-ils pas considérés comme apportant une valeur supplémentaire au programme.

Par conséquent, la commission recommande de ne pas admettre les sports suivants au programme des Jeux de la XXIXe Olympiade :

- Sports aéronautiques (FAI)
- Billard (WCBS)
- Boules (CMSB)
- Danse sportive (IDSF)
- Bowling (FIQ)
- Racquetball (IRF)
- Ski nautique (IWSF)
- Squash (WSF)
- Activités subaquatiques (CMAS)
- Wushu (IWUF)

### **3.3.4 Sport pouvant être soumis à un nouvel examen**

#### Karaté (WKF)

La commission a pris note de la participation élevée au niveau mondial et du développement important de ce sport alors même qu'il ne figure pas au programme olympique. De plus, le faible coût d'organisation de la compétition olympique a été évoqué.

Cependant, conformément au principe de maintenir un équilibre entre différents types de sports au sein du programme olympique, et compte tenu du nombre de sports de combat et d'arts martiaux dans le programme actuel, la commission ne recommande pas l'ajout du karaté au programme des Jeux de la XXIXe Olympiade.

Si la commission exécutive estime qu'un nouveau programme de sports de combat et d'arts martiaux pourrait être envisagé, la commission entreprendra alors un nouvel

examen du karaté par rapport aux autres arts martiaux déjà inscrits au programme olympique (judo et taekwondo).

### **3.3.5 Sports dont l'admission au programme olympique est à envisager**

#### Golf (WAGC)

La commission a constaté que ce sport était simple à comprendre et à suivre, et relevé le très grand attrait de ce sport pour les spectateurs et la radiotélévision. L'absence d'autres sports semblables dans le programme olympique a également été évoqué. La question de la participation des meilleurs athlètes à la compétition olympique a été abordée et la commission a conclu que le WAGC et les autres organes compétents devaient garantir la participation des meilleurs joueurs aux Jeux Olympiques dans le cas où le golf serait admis au programme olympique.

Par conséquent, la commission recommande l'admission du golf au programme des Jeux de la XXIXe Olympiade, à condition que la participation des meilleurs joueurs à la compétition olympique soit garantie.

#### Rugby (IRB)

La commission a pris note de la participation au niveau mondial dans ce sport et de l'attrait élevé des grandes rencontres de rugby pour les spectateurs et la radiotélévision. Le coût peu élevé de l'organisation de la compétition olympique, au niveau de la construction des sites et des opérations, a également été évoqué avec notamment la possibilité d'utiliser des stades existant dans la plupart des villes.

Comme l'IRB a soumis des demandes à la fois pour le rugby à 15 et le rugby à 7, la commission estime que la formule du rugby à 7 constituerait la discipline la plus appropriée pour être admise au programme olympique. Cette discipline garantirait une compétition olympique plus intense et plus universelle, et s'intégrerait mieux dans le calendrier de compétition actuel. À cet égard, la commission a évoqué la possibilité d'utiliser le stade olympique au cours de la première semaine des Jeux, avant le commencement du programme d'athlétisme.

Par ailleurs, la commission a jugé important que les meilleurs joueurs dans ce sport soient disponibles pour participer à la compétition olympique, et conclu que ce devait être une condition à l'admission du rugby à 7 au programme olympique.

Par conséquent, la commission recommande l'admission du rugby à 7 au programme des Jeux de la XXIXe Olympiade.

## **3.4 CONCLUSION**

Les recommandations contenues dans ce rapport sont soumises à la commission exécutive du CIO pour examen lors de sa réunion d'août 2002.